



Décision n° CODEP-DCN-2016-044267 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 novembre 2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 1 du site électronucléaire de Paluel (INB n° 103) et du réacteur n° 1 du site électronucléaire de Cattenom (INB n° 124)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable n° 2016/661 transmise par EDF-SA le 7 novembre 2016 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable n° D5320/9/2016/399 transmise par EDF-SA le 8 novembre 2016 ;

Vu le document n° D531020166676 transmis par EDF-SA le 8 novembre 2016 ;

Considérant que, par courriers des 7 et 8 novembre 2016 susvisés, EDF-SA a déposé deux demandes d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation ; que ces modifications constituent des modifications notables des modalités d’exploitation autorisées de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 103 dans les conditions prévues par sa demande du 7 novembre 2016 susvisée complétée du document du 8 novembre 2016 susvisé.

Article 2

Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 124 dans les conditions prévues par sa demandes du 8 novembre 2016 susvisée complétée du document du 8 novembre 2016 susvisé.

Article 3

Les autorisations mentionnées aux articles 1^{er} et 2 sont valables jusqu'à la correction de l'anomalie à l'origine des demandes d'autorisation susvisées et au plus tard jusqu'au prochain arrêt pour rechargement du combustible des réacteurs concernés.

Article 4

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 novembre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signée par : Julien COLLET